

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 28 MARS 2024 Délibération n° 30_28-03-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 22/03/2024 Lieu de la séance : LE TEMPLE-DE-BRETAGNE Date de la séance : 28/03/2024
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 26 Procurations : 9 Absent : 1 Nombre de votants : 35
Absents excusés ayant donné procuration à : M. GUILLARD pouvoir à C. TRAMIER N. FLAURAUD pouvoir à J. TATARD D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE A. FARCY pouvoir à C. SACHOT J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : S. PASCO Rapporteur : D. GUILLÉ
Absent excusé : A. JOGUET	

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION
DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES SUR LA
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022 adoptant le schéma directeur d'assainissement,

Vu la décision du Président n°26 du 13 avril 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études Océam Ingénierie,

Vu la consultation lancée en date du 2 février 2024 et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, en vue de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées sur la commune de Saint -Etienne-de-Montluc,

Vu la remise des offres en date du 26 février 2024 à midi,

Considérant que des crédits pour cette opération sont inscrits au budget annexe assainissement 2024.

RAPPEL

Considérant que le programme des travaux d'assainissement pour l'année 2024 a été présenté le 19 décembre 2023 en commission assainissement.

Il est exposé ce qui suit :

Les travaux concernent la réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées (EU) sur la commune de Saint-Etienne-de-Montluc, pour les voiries suivantes : Bd Alexandre Goupil, Avenue des Sports, Rue Lamennais, Rue de Tivoli, Camping Municipal, Rue du Tertre Blanc et Rue de la Gargouillère.

Le délai global d'exécution de l'ensemble des prestations est de 35 semaines y compris la période préparation de chantier fixée à 30 jours, le repliement des installations, le nettoyage de chantier et les congés payés et intempéries (hors parfait achèvement).

La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 8 avril 2024 avec un achèvement des travaux prévu au 6 décembre 2024.

L'exécution du marché débutera à compter de sa notification pour la période de préparation de chantier et à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, pour le démarrage des travaux.

SITUATION

Le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées sur la commune de Saint-Etienne-de-Montluc a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 2 février 2024.

4 offres électroniques ont été reçues, dans les délais.

Pour rappel, le montant estimé des travaux par la maîtrise d'ouvrage est de 798 000,00 euros H.T. (à valeur de février 2024).

Suite à la première analyse des offres réalisée par le bureau d'études OCEAM Ingénierie, des demandes complémentaires ont été adressées aux entreprises soumissionnaires, en raison d'une déviation imposée par le Département.

Considérant les éléments de réponse des entreprises et le rapport d'analyse définitif établi par le maître d'œuvre.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'ATTRIBUER le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées sur la commune de Saint-Etienne-de-Montluc au groupement d'opérateurs économiques **SADE à Saint-Herblain (mandataire) et cotraitant ATEC REHABILITATION**, pour un montant estimé de **943 357,00 euros H.T.**, tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif (DQE),

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

☛ D'AUTORISER le président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées sur la commune de Saint-Etienne-de-Montluc et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait le 29 mars 2024

Sandrine PASCO
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



Communauté de Communes
ESTUAIRE
et
SILLON
- SAVENAY - SERRIGNÉ

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

05 AVR 2024

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

05 AVR 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU